



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 110-2024-SVA31

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

**APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 2024-2027 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE, IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240620-4077-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation articles D312-1 à D312-6,

**Vu** le code de l'éducation Article L321-3-1,

**Considérant** la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 ;

**Considérant** que L'Éducation Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, primordial dans le développement de la vie personnelle et sociale de chaque individu ;

**Considérant** que l'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en permettant à tous les élèves, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive d'en bénéficier ;

**Considérant** que, quels que soient les publics et les âges, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du « bien vivre ensemble » ;

**Considérant** que les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement ;

**Considérant** que la commune de Taverny mène une politique volontariste pour favoriser le sport scolaire, l'éducation et le développement des pratiques éducatives et sportives en direction des élèves des classes élémentaires durant le temps scolaire, afin de permettre la réussite éducative, l'accès de tous les enfants aux pratiques sportives et à l'égalité des chances ;

**Considérant** que la commune souhaite reconduire, au travers du projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 (années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027), dans les écoles élémentaires, son partenariat avec l'Éducation nationale ;

**Considérant** que ce type de projet se situe sur le temps scolaire et s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant, dans le cadre du projet de classe et du projet d'école ;

**Considérant** le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 (années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027) en écoles élémentaires et ses annexes, ainsi que la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs à intervenir entre la commune et l'Éducation Nationale, joints à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 en écoles élémentaires est approuvé.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention, pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école, impliquant des intervenants extérieurs, sont approuvés.

### **Article 3 :**

La commune met à la disposition de l'Éducation Nationale, à titre gratuit, des éducateurs sportifs territoriaux, du matériel pédagogique, ainsi que ses installations sportives.

### **Article 4 :**

La commune sollicitera, auprès de l'Éducation Nationale, les agréments autorisant les éducateurs sportifs territoriaux à dispenser les séances d'EPS.

### **Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 en écoles élémentaires, ainsi que la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs avec l'Éducation Nationale.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à l'Éducation Nationale et à la sous-préfecture de Pontoise.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Taverny.

### **Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.commune-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**